

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
COMMUNE DU BOURG D'HEM

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### ARRÊTE N° AR2022-05 DÉCIDANT DE DONNER À BAIL UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU BOURG-D'HEM,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 délégrant le pouvoir de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »,

Vu la loi 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée,

Vu le projet de contrat de bail à conclure avec Mme Magali LEMOINE,

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement situé 25 bis Le Bourg 23220 LE BOURG D'HEM, T1 de 30 m<sup>2</sup> disposant d'une cuisine, une chambre et d'une salle d'eau-wc,

Considérant que ce logement, qui respecte les normes actuelles d'habitabilité, se trouve vacant,

Considérant que Mme Magali LEMOINE, futurs locataires, a donné son accord sur les dispositions du projet de contrat de bail précité,

### ARRÊTE

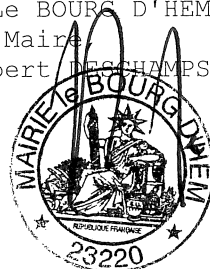
ARTICLE 1 : Le logement sis au 25 Bis le Bourg 23220 LE BOURG D'HEM, propriété de la commune, est donné à bail à Mme Magalie LEMOINE aux conditions suivantes :

- Bail d'une durée de 6 ans à compter du 11 février 2022 ;
- Loyer mensuel initial de 180,76 € ;
- Indexation du loyer sur l'indice de référence des loyers (IRL) ;

ARTICLE 2 : Un contrat de bail contenant les dispositions précitées sera signé avec les intéressés.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera imputée sur le budget communal au chapitre 75.

A Le BOURG D'HEM le 04 avril 2022  
Le Maire,  
Robert DESCHAMPS



Transmis en Préfecture le : 04 Avril 2022  
Affiché le : 04 Avril 2022